

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1847

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure
à l'amendement n° CD1502 de Mme Janvier

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quatre ans »

les mots :

« deux ans au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les audits ayant actuellement lieu environ tous les deux ans, je propose de retenir cette temporalité dans la loi, afin de ne pas être moins-disant que la pratique actuelle.